

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

Objet : Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Valay

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Valay approuvé le 7 novembre 1986 par délibération du Conseil Municipal ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Graylois approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2025-1 en date du 3 février 2025 portant modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Valay ;

VU l'arrêté n°2025-2 en date du 12 février 2025 portant modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Valay – Modification de l'arrêté n°2025-1 ;

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale indiquant que cette modification du Plan local d'urbanisme ne rentre pas dans le champ de l'évaluation environnementale ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 8 juillet 2025 désignant Monsieur Brun Patrice en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Laithier Pascal en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU de Valay afin de répondre à la mise en demeure des services de l'Etat de procéder au déplacement de la cabane de chasse qui se situe actuellement au sein du périmètre de protection immédiate d'un captage d'eau. Pour ce faire, ladite cabane de chasse sera déplacée en bordure du chemin rural, dit du Vigny, sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 14. Cette zone actuellement définie comme AUY destinée à accueillir des constructions à usage principal d'activités ne permet pas d'accueillir ce type de bâtiment. Ainsi, il convient de la déclasser afin de créer une zone Nch destinée à être protégée en raison de la qualité du site, du paysage et de son intérêt esthétique

et écologique, compatible avec une petite infrastructure dédiée exclusivement à l'activité de la chasse, en lieu et place de la zone AUY sur une superficie de 41a30ca ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Valay pour une durée de 16 jours consécutifs, du 4 novembre 2025 à 14 heures au 19 novembre 2025 à 16 heures inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier relatif au déclassement d'une partie de la zone AUY (parcelle cadastrée section ZO numéro 14) au profit d'une zone Nch incluant un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) afin de permettre l'implantation d'une cabane de chasse et la création d'une zone Nch destinée à être protégée en raison de la qualité du site, du paysage et de son intérêt esthétique et écologique, compatible avec une petite infrastructure dédiée exclusivement à l'activité de la chasse, en lieu et place de la zone AUY sur une superficie de 41a30ca.

ARTICLE 2 : Monsieur Brun Patrice, Retraité de la gendarmerie, demeurant à Monferrand-le-château (25320), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Laithier Pascal en qualité de commissaire suppléant pour l'enquête publique par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon par décision n°E25000061/25 en date du 8 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier d'enquête publique, sont consultables :

- Sur support papier au siège de la Communauté de Communes Val de Gray sise ZAC Gray Sud II - Rue André Marie Ampère 70100 Gray aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- Sur support papier en mairie de Valay sise 1 Place de la Mairie 70140 Valay aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir du lundi au mercredi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 9h00 à 17h30.
- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr/>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Val de Gray, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disponibilité du public en mairie de Valay, aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 4 novembre 2025 de 14h00 à 16h00,
- Le jeudi 13 novembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- Le mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et proposition dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur les registres d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires d'ouverture sus désignées de la Communauté de Communes Val de Gray et de la commune de Valay ;

- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- Par voie postale, par courrier adressé à "M. le Commissaire Enquêteur - Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Valay – Communauté de Communes Val de Gray – Service Urbanisme - ZAC Gray Sud II - Rue André Marie Ampère - 70100 Gray ;
- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : modif.plu.valay@cc-valdegray.fr ou via le formulaire de contact en ligne disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr/contact--1614786823.html>

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées avant la date d'ouverture ou après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Val de Gray, en mairie de Valay, et sur le terrain objet de la modification. Un avis au public sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Saône.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes Val de Gray, en mairie de Valay.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray (<https://www.cc-valdegray.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, soit le 6 janvier 2025.

ARTICLE 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de Communes Val de Gray pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

À l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Président de la Communauté de Communes Val de Gray accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Val de Gray et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes Val de Gray disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Val de Gray et à la Commune d'Arc-les-Gray aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray et de la Commune d'Arc-les-Gray. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes Val de Gray au préfet de Haute-Saône.

ARTICLE 11 : À la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Val de Gray, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la Présidente du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal administratif de Besançon disposera de quinze jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de quinze jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la Présidente du Tribunal administratif de Besançon pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Valay, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de la Communauté de Communes Val de Gray pour approbation de la modification du PLU.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Gray et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 14 : le Président de la Communauté de Communes Val de Gray et le Maire de Valay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

registre des arrêtés et sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray et dont ampliation sera adressée au Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le commissaire enquêteur et la Direction départementale des territoires de Haute-Saône.

Fait à Gray, le 9 octobre 2025

Le Président,

Alain BLINETTE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025



ID : 070-200036549-20251009-AR_2025_10-AR